

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FÉVRIER 2010 à 18 H 30

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2009.

Compte rendu des décisions du Maire.

Jumelage avec Katokopia (Chypre)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs pour lesquels la commune de Truyes envisage de s'engager dans la mise en place d'un jumelage.

Notamment, la commune souhaite bâtir une coopération à l'échelle européenne visant à promouvoir la notion de citoyenneté européenne grâce aux échanges internationaux, à partager des savoir-faire utiles au développement local et à tisser un réseau d'échanges sur la démocratie et les droits de l'Homme.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé de la volonté de la commune de Katokopia de développer des relations avec Truyes dans le cadre d'un projet de jumelage.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un jumelage avec Katokopia.

Ce projet nécessite la constitution d'un comité de jumelage et l'acceptation des termes d'une charte de jumelage.

Il est précisé au conseil municipal, que conformément aux premières discussions entre les représentants des deux collectivités, la coopération entre Katokopia et Truyes s'exercera dans les domaines suivant :

- La jeunesse
- L'Histoire et la culture
- La protection de l'environnement
- La découverte de Chypre à travers des conférences et des expositions
- La communication autour des faits marquants de jumelage

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le jumelage de la commune de Truyes avec Katokopia (Chypre)
- d'accepter les termes de la convention de jumelage telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de constituer un comité de jumelage chargé d'assurer la bonne marche du partenariat.
- de désigner les représentants de la commune au sein de ce comité au jumelage.

Aménagement des espaces publics et des parkings de la rue du Château Jouan

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement des espaces publics et des parkings de la rue du Château Jouan prévus aux abords de l'équipement sportif communautaire et de l'école maternelle.

Cette opération prévoit la création de cheminements piétonniers et de trois parkings :

- un parking en revêtement durable pour les usages quotidiens de l'équipement sportif,

- un parking extensif et perméable composé de dalles alvéolées gazonnées pour les périodes de fortes affluences,
- un parking de desserte accolé à la voirie pour permettre aux parents de déposer rapidement leurs enfants à l'école ou au sport.

La réalisation des travaux est prévue au cours du premier semestre 2010 pour un coût estimé à 250 000 euros hors taxes.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant projet de l'opération d'aménagement des espaces publics et des parkings de la rue Château Jouan pour un montant de 249 337,50 euros hors taxes.

Modification n°6 du POS – Approbation .

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment dans ses articles L 123-13, R 123-19, R 123-24 et R 123-25.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 1995 approuvant la révision du plan d'occupation des sols modifié, par délibération du 26 mai 1998, du 12 juillet 1999, du 24 janvier 2001, du 15 décembre 2005 et du 2 avril 2008.

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan d'occupation des sols.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas une modification du projet.

Considérant que le projet de modification du POS, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dossier de modification n°6 du plan d'occupation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que le POS est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- De préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Aménagement du carrefour RD 943/RD45 **Acquisition des parcelles E N°1633 ET 1634**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement du carrefour Saint-Blaise à l'intersection des RD 943 et RD 45 ont nécessité une modification des emprises foncières au niveau de l'amorce de la RD 45.

Ainsi la parcelle cadastrée E n°319 appartenant à l'indivision SAGET a été divisée au droit d'une clôture existante pour créer les parcelles E n°1633 d'une superficie de 6 m² et E n°1634 d'une superficie de 42 m².

Par délibération n°2009/34 du 27 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la commune de ces parcelles.

Toutefois, le notaire chargé de la rédaction de l'acte a fait savoir que le principe de la cession gratuite à la commune n'était pas applicable en l'espèce.

C'est pourquoi, après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastré E n°1633 d'une superficie de 6 m² et de la parcelle cadastrée E1634 d'une superficie de 42 m².
- de préciser que la parcelle E n°1633 sera incorporée ultérieurement au domaine public départemental.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette opération.

Lotissement «LA TOUR CARRE II»

Convention concernant la viabilisation de terrains et leur intégration dans le domaine public

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la société FONCIER CONSEIL, enregistré sous le numéro PA 0372630930038 concernant la réalisation d'un lotissement de 35 maisons d'habitation dont 12 logements groupés.

Vu les articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'urbanisme aux termes desquels le lotisseur doit s'engager à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement sauf s'il justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité de voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Vu le projet de convention entre FONCIER CONSEIL et la commune de TRUYES concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission «Application du droit des sols» en date du 26 janvier 2009.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Redevance de traitement des matières de vidanges.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2224-7, L 2224-8, et L 2224-10 à 12 du même code relatifs à l'assainissement,

Vu les articles L 2224-13 à 17 du code relatifs à la redevance spéciale d'élimination des déchets.

Vu les articles R 372-6 à 17 du code des communes relatifs au régime financier des services d'assainissement et à la redevance d'assainissement.

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Vu le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Vu l'avis émis par le conseil d'état le 10 avril 1996 sous le n°358-783.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2000 instituant une redevance pour services rendus aux usagers de l'assainissement non collectif de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la redevance.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la redevance à 0.10 € par m³.
- de fixer le montant du coût de facturation à 2.40 € par an et par abonné.

Accueil de loisirs - tarifs

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Vu le décret n°2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances de loisirs et de placements de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Vu la convention d'objectifs et de financement «Contrat Enfance et jeunesse» conclue avec la CAF TOURAINE le 30 décembre 2008.

Vu la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs conclue avec la CAF et applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à la journée qui fonctionne pendant les mercredis, les petites vacances et le mois de juillet.

	Tranche du QF communiquées par la CAF	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		½ journée (seulement les mercredis)	Journée entière	½ journée (seulement les mercredis)	Journée entière
Taux de base (appliqué au QF communiqué par la CAF)	0 à 760 € à partir de 761 €	0.50 % 0.75 %	1.00 % 1.50 %	0.62 % 0.93 %	1.25 % 1.85 %
Supplément mini camp	0 à 760 € à partir de 761 €	-	8.75 € 14.90 €	-	11 € 18.60 €
Plancher (par heure)		0.43 €	0.35 €	0.55 €	0.44 €
Plafond (par heure)		2.25 €	1.80 €	2.78 €	2.23 €
Sorties extérieures à la structure		2 €	2 €	2 €	2 €
Repas (enfants inscrits à la ½ journée)		3.17€	-	3.17 €	-

- de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire qui fonctionne les jours de classe.

Taux de base (appliqué au QF calculé par la CAF) par ½ journée	0.12 %
Tarif plancher	0.60 €
Tarif plafond	1.05 €
Goûter	0.70 €

Autorisation budgétaire Spéciale

Vu l'article L 1312-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2009 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :

Budget commune : $1761\ 071,63 / 4 = 440267,80$ €

-de préciser que des sommes seront inscrites au budget primitif 2010 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après.

Affectation de crédits	Montant TTC	Budget	Imputation Budgétaire BP2010
Achat d'extincteur	172.22 €	COMMUNE	2158-124
visseuse	199.90 €	COMMUNE	2158-124
Scie circulaire	133.00 €	COMMUNE	2158-124

Amendes de police 2010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du projet d'aménagement de sécurité routière pour l'année 2010.

Les travaux envisagés prévoient notamment :

- le marquage de places stationnement dans la rue du Clocher (RD 32)
- le marquage de l'intersection entre la RD 32 et la rue des Noël
- l'aménagement de la rue de Bléré (RD 45) afin de réduire la vitesse en entrée d'agglomération
- la pose de signalisation verticale

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 579.16 euros hors taxe avec une réalisation prévue au second semestre 2010.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagements de sécurité routière pour l'année 2010 pour un montant de 10579,16 euros hors taxes
- de solliciter une aide de 25% du coût hors taxes des travaux au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Subventions aux associations

Vu les demandes de subventions déposées par les associations USEP TRUYES JUNIOR et USEP « P'tits Drôles ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	USEP Truyes Junior	Interventions en musique et théâtre auprès des enfants de l'école élémentaire	2000 €
6574	USEP Truyes Junior	Parlement des enfants	890 €
6574	USEP « P'tits Drôles »	Interventions en musique auprès des enfants de l'école maternelle	700€

Dissimulation du réseau de distribution de l'énergie électrique « Allée de la Tour Carrée »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2008/072 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans l'Allée de la Tour carré et le long du giratoire Saint Blaise.

Ce projet rend nécessaire de faire passer une canalisation souterraine et d'établir un coffret électrique encastré sur la propriété communale cadastrée D n°3 54 (Chapelle Saint-Blaise).

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage ci-annexée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre- et- Loire.

Aide humanitaire d'urgence – Haïti

Par solidarité envers les victimes du séisme qui a frappé Haïti, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une somme de 500 euros au profit du fonds de concours n°011-6-008 « Contribution de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger ».

- précise que cette aide sera affectée à un projet mené à Haïti.
- Précise que la présente délibération sera adressée au centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.